

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de janvier 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2021 6 à 10

Décisions

Divers

DIV.21.00.D1 14/01/2021 Actualisation des tarifs boutique Maison Victor Hugo 11 à 12

Arrêtés

Divers

DIV.21.00.A1 07/01/2021 Fixation des horaires d'ouverture des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Besançon - Abrogation de l'arrêté DIV.19.00.A10 du 21 août 2019 13 à 14

Finances

FIN.21.00.A1 05/01/2021 Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Epoisses - Régie de recettes n° 14 - Modification des articles 1 et 2 de l'arrêté FIN.20.00.A46 du 16 novembre 2020 15 à 17

FIN.21.00.A2 12/01/2021 Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Grette/Butte - Régie d'avances n° 219 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A2 - Abrogation de la nomination de 5 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 6 mandataires 18 à 20

FIN.21.00.A3 12/01/2021 Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Grette/Butte - Régie de recettes n° 41 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A1 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 6 mandataires 21 à 23

Juridique

DAG.21.00.A1 19/01/2021 Délégation de signature - Direction Education - Pôle Services à la Population - Modification DAG.20.00.A52 24 à 26

Voirie

VOI.21.00.A00002 05/01/2021 Arrêté temporaire de stationnement Grande Rue 27 à 28

VOI.21.00.A00004 05/01/2021 Arrêté temporaire de stationnement avenue Villarceau 29

VOI.21.00.A00005	05/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule, rue Mirabeau, rue des Envelmey et rue Pierre Donzelot	30 à 31
VOI.21.00.A00006	05/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Roussillon	32
VOI.21.00.A00007	05/01/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Grand Buisson	33
VOI.21.00.A00008	05/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Denfert Rochereau	34 à 35
VOI.21.00.A00009	05/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement avenue Léo Lagrange	36
VOI.21.00.A00010	05/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Frédéric Bataille	37 à 38
VOI.21.00.A00011	05/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Pâquerettes, rue des Lilas, avenue des Géraniums et rue des Tulipes	39 à 40
VOI.21.00.A00012	05/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'île aux Moineaux	41
VOI.21.00.A00013	05/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	42
VOI.21.00.A00014	07/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement Grande Rue	43 à 44
VOI.21.00.A00015	07/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	45
VOI.21.00.A00017	07/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	46 à 47
VOI.21.00.A00019	07/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Jean Wyrsh	48
VOI.21.00.A00023	07/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Xavier Marmier	49 à 50
VOI.21.00.A00024	07/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Krug	51
VOI.21.00.A00025	07/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Marie Louise	52 à 53
VOI.21.00.A00026	07/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte	54
VOI.21.00.A00027	07/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	55
VOI.21.00.A00028	08/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Gustave Courbet	56 à 57
VOI.21.00.A00030	08/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Isenbart	58
VOI.21.00.A00033	08/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	59
VOI.21.00.A00020	11/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Velotte	60
VOI.21.00.A00029	11/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet	61
VOI.21.00.A00031	11/01/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Planoise	62
VOI.21.00.A00032	11/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	63
VOI.21.00.A00034	11/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	64 à 65
VOI.21.00.A00035	12/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	66
VOI.21.00.A00036	12/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Pierre Semard	67 à 68
VOI.21.00.A00037	12/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Marie Louise	69 à 70
VOI.21.00.A00039	12/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	71
VOI.21.00.A00041	12/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Pontarlier	72
VOI.21.00.A00042	12/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	73
VOI.21.00.A00045	12/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement et de circulation rue Général Lecourbe	74 à 75
VOI.21.00.A00049	12/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Velotte	76
VOI.21.00.A00050	12/01/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Sansonnets	77 à 78
VOI.21.00.A00052	12/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Fluttas Agasses	79
VOI.21.00.A00053	12/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Chapitre	80
VOI.21.00.A00055	14/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant et rue de l'Ecole	81 à 82

VOI.21.00.A00057	14/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Denfert Rochereau	83 à 84
VOI.21.00.A00051	15/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet, rue des Fontenottes, avenue Edouard Droz, place Payot et rue de Port Joint	85 à 86
VOI.21.00.A00056	15/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Fresnel, rue Thomas Edison, rue Lavoisier et boulevard Alexandre Fleming	87 à 88
VOI.21.00.A00058	15/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Docteur Mouras	89 à 90
VOI.21.00.A00060	15/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement quai Henri Bugnet et allée de l'Ile aux Moineaux	91 à 92
VOI.21.00.A00061	15/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Petit Charmont	93 à 94
VOI.21.00.A00062	15/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Justices, rue Jean de Bry, rue de Vesoul, boulevard Winston Churchill, rue de Fontaine-Ecu et avenue de Montjoux	95 à 96
VOI.21.00.A00063	15/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte	97
VOI.21.00.A00064	15/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Capitaine Arrachart	98 à 99
VOI.21.00.A00065	15/01/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots et chemin du Fort de Bregille	100
VOI.21.00.A00066	15/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Larmet	101 à 102
VOI.21.00.A00068	15/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement avenue Edouard Droz	103 à 104
VOI.21.00.A00069	15/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	105 à 106
VOI.21.00.A00070	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	107
VOI.21.00.A00072	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement place Flore	108
VOI.21.00.A00073	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue des Deux Princesses	109
VOI.21.00.A00074	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement place Flore	110
VOI.21.00.A00075	19/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	111
VOI.21.00.A00076	19/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	112
VOI.21.00.A00077	19/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet, allée de l'Ile aux Moineaux, rue des Fontenottes, avenue Edouard Droz, place Payot et rue de Port Joint	113 à 114
VOI.21.00.A00080	19/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Pesty et rue des Vignerons	115
VOI.21.00.A00081	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	116
VOI.21.00.A00082	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Alsace	117
VOI.21.00.A00083	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Viotte	118
VOI.21.00.A00084	19/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Velotte, rue Henri Fertet et chemin des Journaux	119 à 120
VOI.21.00.A00085	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	121 à 122
VOI.21.00.A00086	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Beauregard	123
VOI.21.00.A00088	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Alsace	124
VOI.21.00.A00089	19/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Henri et Maurice Baigue	125
VOI.21.00.A00090	19/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Bougney	126 à 127
VOI.21.00.A00091	19/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Parisienne	128 à 129

VOI.21.00.A00092	19/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	130
VOI.21.00.A00094	21/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Parisienne	131
VOI.21.00.A00095	21/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Pâquerettes	132
VOI.21.00.A00096	21/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	133
VOI.21.00.A00097	21/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement chemin des Essarts l'Amour	134
VOI.21.00.A00098	21/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Industrie	135
VOI.21.00.A00099	21/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement chemin la Selle	136
VOI.21.00.A00100	21/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Vaîte	137
VOI.21.00.A00093	22/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Michel Servet, boulevard Charles de Gaulle, rue du Polygone, rue Pierre et Marie Curie et rue Alfred Sancey	138 à 140
VOI.21.00.A00102	22/01/2021	Arrêté temporaire de circulation quai de Strasbourg	141 à 142
VOI.21.00.A00103	22/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Languedoc	143
VOI.21.00.A00104	22/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue A.M. du Coudray Le Boursier	144
VOI.21.00.A00105	22/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Denfert-Rochereau	145 à 146
VOI.21.00.A00106	22/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	147
VOI.21.00.A00107	22/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	148
VOI.21.00.A00109	26/01/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Diderot	149 à 150
VOI.21.00.A00111	26/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Avicenne	151
VOI.21.00.A00113	26/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Denis Papin	152
VOI.21.00.A00114	26/01/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montarmots	153 à 154
VOI.21.00.A00115	26/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Jules Gauthier	155
VOI.21.00.A00116	26/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	156
VOI.21.00.A00117	26/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	157 à 158
VOI.21.00.A00118	26/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Petit Battant	159
VOI.21.00.A00119	26/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	160 à 161
VOI.21.00.A00121	26/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	162
VOI.21.00.A00043	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand, rue du Lycée, rue Girod de Chantrans, avenue du 8 Mai 1945, boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, rue Charles Nodier, rue Général Lecourbe et rue Chifflet	163 à 164
VOI.21.00.A00122	28/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux et rue des Fluttes Agasses	165 à 166
VOI.21.00.A00123	28/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	167
VOI.21.00.A00124	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation, rue Klein, rue Isenbart, rue de Belfort	168 à 169
VOI.21.00.A00125	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Ronde de Saint-Ferjeux, rue Caporal Peugeot, rue Jules Gruey et rue Claudius Gondy	170 à 171
VOI.21.00.A00126	28/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Chifflet	172
VOI.21.00.A00127	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue de la 7ème Armée Américaine	173

VOI.21.00.A00128	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Gérard Mantion	174
VOI.21.00.A00129	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation square Bouchot et rue Battant	175 à 176
VOI.21.00.A00130	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Fabre	177
VOI.21.00.A00131	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Narcisse Lanchy	178
VOI.21.00.A00135	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin d'Avanne à Velotte	179
VOI.21.00.A00136	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Parisienne	180
VOI.21.00.A00137	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	181
VOI.21.00.A00138	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	182
VOI.21.00.A00139	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Bernard Palissy	183 à 184
VOI.21.00.A00140	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Trey	185
VOI.21.00.A00141	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	186
VOI.21.00.A00142	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Chaprais	187
VOI.21.00.A00143	28/01/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue François Charrière	188 à 189
VOI.21.00.A00144	28/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine	190
VOI.21.00.A00132	29/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe, rue Chifflet et rue Charles Nodier	191 à 192
VOI.21.00.A00146	29/01/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Torcols, chemin des Grands Bas, rue Grenot, rue Andrey et rue Francis Clerc	193 à 194
VOI.21.00.A00147	29/01/2021	Arrêté temporaire de circulation, Tunnel Routier de la Citadelle, avenue Arthur Gaulard, Pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, rue Charles Nodier, avenue du 8 Mai 1945, rue Antide Janvier et avenue Charles Siffert	195 à 196
VOI.21.00.A00148	29/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Pasteur, rue Claude Pouillet, rue du Lycée et Grande Rue	197 à 198
VOI.21.00.A00149	29/01/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte	199 à 200

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

L'Assemblée Communale s'est réunie le 28 janvier 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT.

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire : M. Yannick POUJET.

Étaient absents : Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 1 incluse).

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY à M. Guillaume BAILLY, M. Damien HUGUET à M. Benoît CYPRIANI, M. Aurélien LAROPPE à Mme Claudine CAULET, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Maxime PIGNARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne M. Yannick POUJET secrétaire de séance, et approuve le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

2. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Convention Police Municipale - Police Nationale

A la majorité des suffrages exprimés (4 contre - 11 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve la convention à intervenir avec l'Etat au titre de la coordination entre le Commissariat Central de Besançon de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Doubs et la Police Municipale,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour : 40 Contre : 4 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 0

4. Forfaits Post-Stationnement - Convention entre la Ville de Besançon et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé (ANTAI)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe du renouvellement de la convention avec l'ANTAI,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

5. Constitution du Groupe d'experts pour l'environnement et le climat (GEEC) et saisine sur le projet d'éco-quartier des Vaïtes - Création d'un groupe de travail

A la majorité des suffrages exprimés (15 contre - 8 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la constitution du « Groupe d'Experts pour l'environnement et le climat » (GEEC) saisi sur le projet d'aménagement de l'éco-quartier des Vaïtes ;
- autorise l'indemnisation de chaque expert constituant ce groupement à hauteur de 250 € pour cette saisine.

Mme VIGNOT, MM. BODIN (3) et LAROPPE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour : 27 Contre : 15 Abstentions : 8 Ne prennent pas part au vote : 5

6. Mise en place d'une conférence citoyenne sur l'avenir de l'éco-quartier des Vaïtes

A la majorité des suffrages exprimés (11 contre - 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- autorise la création d'une conférence citoyenne portant sur l'avenir de l'éco-quartier des Vaïtes,
- valide les principes méthodologiques proposés pour l'organisation de la conférence,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement avec l'UGAP pour le recours au prestataire *Res publica* qui sera chargé d'assurer la préparation de la conférence citoyenne, son animation et de garantir la neutralité dans l'animation des débats.

Mme VIGNOT, MM. BODIN (3) et LAROPPE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour : 35 Contre : 11 Abstentions : 4 Ne prennent pas part au vote : 5

7. Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- adopte le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables,
- autorise la signature par Mme la Maire du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

8. Validation des rapports de la CLECT

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence (rapport CLECT n° 1) ;
- se prononce favorablement sur les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 17 décembre 2020 ;
- se prononce favorablement sur les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021 décrit dans le rapport n° 3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

9. Maîtrise d'oeuvre pour la construction des serres botaniques et de locaux connexes au Jardin des Sciences - Signature d'un avenant n° 2 au marché n° 910706

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2, d'un montant de 68 131,95 € HT, au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction des serres botaniques et de locaux connexes au Jardin des sciences.

Pour : 44 Contre : 0 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 0

10. Accord-cadre pour la réalisation de diagnostic amiante, plomb et radon dans les bâtiments de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale et plusieurs communes du Grand Besançon - Autorisation de signature de l'accord-cadre

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec :

- Lot n° 1 : la société AC ENVIRONNEMENT, 14 rues du Golf à QUETIGNY (21800) pour un montant estimatif d'offre de 52 639,20 € TTC,
- Lot n° 2 : la société AC ENVIRONNEMENT, 14 rues du Golf à QUETIGNY (21800) pour un montant estimatif d'offre de 29 736,70 € TTC,
- Lot n° 3 : la société ALLODIAGNOTIC, parc Saint-Fiacre à CHATEAU GONTIER (53200) pour un montant estimatif d'offre de 52 344,00 € TTC.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

11. Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire - Exonération de loyers et charges

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions d'exonération de loyers et charges telles que présentées dans le rapport.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

12. Réalisation de terrains familiaux - Propositions de sites d'implantation

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire à signer tous documents afférents à la réalisation par Grand Besançon Métropole de terrains familiaux pour les gens du voyage,
- valide le principe d'implantation de deux terrains familiaux sur le terrain situé rue de la Grette et cadastré section DT n° 65-73-74-75-76 dont les modalités de mise à disposition ou de cession du foncier par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole restent à définir et feront l'objet de décisions ultérieures,
- valide l'ordonnancement des terrains retenus :
 - 1) Grette
 - 2) Bousserotte
 - 3) Rue de Trey.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

13. Centre International de Séjour : reconduction du cadre contractuel

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés dans le rapport :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens,
- confirme, au titre des années 2021 et 2022, l'attribution au CIS d'une subvention annuelle de 130 000 €,
- fixe le montant de la redevance annuelle pour les locaux mis à disposition à 61 660 €.

M. Abdel GHEZALI (2), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

14. Centre Dramatique National de Besançon - Avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Ville de Besançon et la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire à signer un avenant d'un an à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Ville de Besançon et la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne-Franche-Comté,
- attribue une subvention de fonctionnement de 525 000 € au titre de l'année 2021 à la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne-Franche-Comté

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

15. Subvention à des séjours scolaires

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution de subventions aux écoles Bourgogne élémentaire et Ferry élémentaire, pour un montant de 4 250 €.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

16. Déploiement des couches lavables dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Besançon - Signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement à la mise en place de changes lavables entre la Ville de Besançon et le Sybert

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de partenariat entre la Ville de Besançon et le Sybert,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les actes pris en application,

- décide de prendre en charge 30 % du coût de la dotation de couches lavables mise à disposition par le SYBERT.

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

La séance est levée à 22 h 50.

Affiché à Besançon, le 6 février 2021

Pour la Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lesouef', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'VILLE DE BESANCON' and '1777'.

Valérie LESOUEF.

MAIRIE DE
BESANÇON

Décision du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/01/2021

Date de fin d'affichage : 19/02/2021

DIV.21.00.D1

OBJET : Actualisation des tarifs boutique Maison Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Les objets figurant dans ce tableau sont vendus aux prix suivants à la boutique de la Maison natale de Victor Hugo :

Libellé	Prix
OBJETS	
Carte postale à l'unité	0,50 €
Carnet de 8 cartes postales	3,50 €
Poster Victor Hugo	3 €
Crayon de papier	1 €
Magnet	3 €
Enveloppes Hugo	3 €
Sac	3 €
Encart de luxe Hugo	4 €
Stylo	4 €
Jeu de cartes	5 €
Mug	6,50 €
DVD <i>Place à Hugo</i>	10 €
DVD <i>Ils parlent d'Hugo</i>	10 €
Parapluie	12 €
Plateau	60 €
Valise	90 €
Montre	99 €
LIVRES	
<i>Autour de Victor Hugo, Donation Norbert Ducrot-Granderye, Jean-Marc Hovasse, Ville de Besançon</i>	5 €
<i>En tête à tête avec Victor Hugo, Gonzague Saint Bris, Gründ</i>	22,95 €
<i>Guerre aux démolisseurs! Victor Hugo et la défense du patrimoine, catalogue de l'exposition, Silvana Editoriale</i>	25 €
Catalogue de l'exposition permanente de la Maison Victor Hugo	15 €

D'autres objets des diverses boutiques des Musées du Centre (moulage, bustes) sont proposés à la vente aux prix fixés par la Direction des Musées du Centre.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



.../...
Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 14 JAN. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 12/01/2021

Date de fin d'affichage : 12/02/2021

DIV.21.00.A1

OBJET : Fixation des horaires d'ouverture des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Besançon - Abrogation du DIV.19.00.A10 du 21 août 2019

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 2324.1 à 4,
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Horaires d'ouverture des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont ouverts du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- Crèche Artois : de 7 H 45 à 18 H 30
- Crèche Battant : de 7 H 15 à 18 H 30
- Crèche Bersot : de 7 H 30 à 18 H 45
- Crèche Chaprais : de 7 H 30 à 18 H 30
- Crèche Clairs-Soleils : de 7 H 45 à 18 H 00, sauf le mardi de 7 H 45 à 17 H 00
- Crèche Epoisses : de 7 H 15 à 18 H 30
- Crèche Montrapon : de 7 H 15 à 18 H 30
- Crèche Orchamps : de 7 H 15 à 18 H 45
- Crèche Palente : 7 H 45 à 18 H 00,
- Crèche Saint-Claude : de 7 H 45 à 18 H 00
- Crèche Saint-Ferjeux : de 7 H 15 à 18 H 30
- Crèche Tilleuls : de 7 H 45 à 18 H 00
- Crèche Vieille Monnaie : de 7 H 45 à 18 H 00
- Halte-garderie Clairs-Soleils : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30, sauf le mardi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.
- Halte-garderie Epoisses : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00
- Halte-garderie Mégevand : de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 15
- Halte-garderie Montrapon : de 8 H 30 à 11 H 45 et de 13 H 45 à 17 H 00
- Halte-garderie Tilleuls : de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 15

Article 2 : L'arrêté DIV.19.00.A10 du 21 août 2019 est abrogé.



Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la commune, ainsi que dans chaque Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et au Relais Petite Enfance,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 07 janvier 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/01/2021

Date de fin d'affichage : 12/02/2021

FIN.21.00.A1

OBJET : Direction Petite Enfance - Halte-Garderie des Epoisses - Régie de recettes n°14 - Modification des articles 1 et 2 de l'arrêté FIN.20.00.A46 du 16 novembre 2020

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D36 du 16 novembre 2020 portant abrogation de la régie de recettes de la Halte-Garderie des Epoisses,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A46 du 16 novembre 2020 portant abrogation de la nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Considérant qu'en suite à une erreur matérielle, l'orthographe du nom de famille du régisseur est erronée, et qu'il convient de modifier les articles 1 et 2 de l'arrêté FIN.20.00.A46,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 4 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté FIN.20.00.A46 du 16 novembre 2020 sont modifiées comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Marie-Laure **VUILLERMOZ**, aux fonctions de mandataires suppléantes de Mmes Anaïs COUBRONNE et Véronique FONTAINE, et aux fonctions de mandataires de Mmes Aline LEMERCIER, Emilie MAIRE et Julie VIDAL. »

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté FIN.20.00.A46 du 16 novembre 2020 sont modifiées comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2020, Mmes Marie-Laure **VUILLERMOZ**, Anaïs COUBRONNE et Véronique FONTAINE ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie. »



Article 3 : Il n'est rien changé aux autres dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A46 du 16 novembre 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 5 janvier 2021

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : VUILLERMOZ Marie-Laure

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : COUBRONNE Anaïs

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : FONTAINE Véronique

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : LEMERCIER Aline

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : MAIRE Emilie

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : VIDAL Julie

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/01/2021

Date de fin d'affichage : 18/02/2021

FIN.21.00.A2

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Grette / Butte - Régie d'avances n°219 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A2 - Abrogation de la nomination de 5 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 6 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D45 du 15 décembre 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Maison de quartier Grette / Butte,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A2 du 7 janvier 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 5 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 18 janvier 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A2 du 7 janvier 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de Mme Mégane GRONDA et de MM. Mehdi BOUHLALA, Laurent CORNICHE, Thierry GASNER et Yacine HAMDOUN.

Article 3 : Mme Emmanuelle JUVIN est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Samia AOUINA et Valérie COMTE sont nommées mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Marie-Anne GUILLEMIN et Hayate HAKKAR, et MM. Thierry FRANGNE, Ugur KOSE, David PIROLLEY et Philippe RENO sont nommés mandataires de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 12 janvier 2011

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
JUVIN Emmanuelle	Régisseur		
AOUINA Samia	Mandataire suppléant		
COMTE Valérie	Mandataire suppléant		
BOUHLALA Mehdi	Mandataire abrogé		
CORNICHE Laurent	Mandataire abrogé		
FRANGNE Thierry	Mandataire		
GASNER Thierry	Mandataire abrogé		
GRONDA Mégane	Mandataire abrogée		
GUILLEMIN Marie-Anne	Mandataire		
HAKKAR Hayate	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire abrogé		
KOSE Ugur	Mandataire		
PIROLLEY David	Mandataire		
RELOU Philippe	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/01/2021

Date de fin d'affichage : 18/02/2021

FIN.21.00.A3

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Grette / Butte - Régie de recettes n°41 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A1 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 6 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D21 du 2 juillet 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de quartier municipale Grette / Butte,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A1 du 7 janvier 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 5 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 18 janvier 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A1 du 7 janvier 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de Mme Mégane GRONDA et de M. Laurent CORNICHE.

Article 3 : Mme Emmanuelle JUVIN est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Samia AOUINA et Valérie COMTE sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mme Stéphanie SAOUDI et MM. Mehdi BOUHLALA, Thierry FRANGNE, Thierry GASNER, Yacine HAMDOUN et Philippe RENOU sont



nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes, percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 12 janvier 2024

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
JUVIN Emmanuelle	Régisseur		
AOUINA Samia	Mandataire suppléant		
COMTE Valérie	Mandataire suppléant		
GRONDA Mégane	Mandataire abrogée		
SAOUDI Stéphanie	Mandataire		
BOUHLALA Mehdi	Mandataire		
CORNICHE Laurent	Mandataire abrogé		
FRANGNE Thierry	Mandataire		
GASNER Thierry	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire		
RENOU Philippe	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 21/02/2021

DAG.21.00.A1

OBJET : Délégation de signature – Direction Education - Pôle Services à la Population

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A52 du 8 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Education, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	Les actes, les décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires
Groupe 5	Les certificats d'inscription scolaire
Groupe 6	Les attestations d'emploi

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Direction Education	Directrice	PETITCOLIN Frédérique	X	X	15 000 €	X		X
Direction Education	Directrice-Adjointe	CAMPENET Nathalie	X	X	15 000 €	X		X
Direction Education	Cheffe du service Entretien du Patrimoine et Logistique	DONIER Jean-Claude	X	X	5 000 €			
Direction Education	Cheffe du service Réussite Educative	SEYS Christine	X	X	5000 €			
Direction Education	Chef du service Restauration	ROUSSEAU Jean-François	X	X	5 000 €			
Direction Education	Cheffe du service Ressources	LASIBILLE Marie-France	X	X	15 000 €			X
Direction Education	Cheffe du service Périscolaire	FLEURY Caroline	X	X	5 000 €			
Direction Education	Cheffe du Service Accueil et Inscriptions	BARBIER Maryline	X	X	5 000 €		X	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A52.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

19 JAN. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00002

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme DEMOUGEOT Alice
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation approuvée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/01/2021

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°140 GRANDE-RUE (BESANCON) sur 3 places (places de livraison). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 23 JAN. 2021

Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/01/2021

Date de fin d'affichage : 30/01/2021

VOI.21.00.A00004

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE VILLARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme PINON Honorine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2021 au 30/01/2021 AVENUE VILLARCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/01/2021 jusqu'au 30/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 7 AVENUE VILLARCEAU (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/01/2021

Date de fin d'affichage : 19/01/2021

VOI.21.00.A00005

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE, RUE MIRABEAU, RUE DES ENVELMEY et RUE
PIERRE DONZELOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 19/01/2021 RUE DE CHALEZEULE et RUE PIERRE DONZELOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 80 mètres, RUE DE CHALEZEULE, au droit de la rue DONZELOT.

La signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise exécutant les travaux

Article 2 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHALEZEULE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue DONZELOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DONZELOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;

Article 3 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, une déviation est mise en place à partir de 8h00, le 18 janvier 2021 pour tous les véhicules circulant depuis la rue de CHALEZEULE et se dirigeant vers la rue DONZELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHALEZEULE
- RUE MIRABEAU
- RUE DES ENVELMEY

Article 4 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, un fort empiètement sera instauré, RUE PIERRE DONZELOT, depuis la rue de CHALEZEULE jusqu'à l'IMPASSE DE LA RUE DONZELOT, sur 20 mètres.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 5 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par déléguée,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00006

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ROUSSILLON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2021
RUE ROUSSILLON

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit sur les 20 premiers mètres RUE ROUSSILLON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/01/2021

Date de fin d'affichage : 26/01/2021

VOI.21.00.A00007

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU GRAND BUISSON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 26/01/2021 CHEMIN DU GRAND BUISSON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 26/01/2021, CHEMIN DU GRAND BUISSON, au droit du n°12b, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00008

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 22/01/2021 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite, ou la voie de gauche, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, au droit des n°17 et 19, dans le sens RUE DELAVELLE vers LA PLACE FLORE, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, au droit des n°17 et 19, dans le sens PLACE FLORE vers la RUE DELAVELLE, selon l'avancement des travaux :

- La circulation est interdite sur le couloir de bus ;
- Pendant cette phase, les bus seront déviés sur la voie de gauche montante de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU, sur 30 mètres. ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00009

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BAALA Esla
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2021
AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n ° 5 AVENUE LEO LAGRANGE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/01/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 04/02/2021

VOI.21.00.A00010

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FREDERIC BATAILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2021 au 04/02/2021 RUE FREDERIC BATAILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/01/2021 jusqu'au 04/02/2021, un fort empiètement est instauré, RUE FREDERIC BATAILLE, au droit du n°6.

Article 2 : À compter du 19/01/2021 jusqu'au 04/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE FREDERIC BATAILLE, au droit du n°6 et n°8 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 19/01/2021 jusqu'au 04/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE FREDERIC BATAILLE, au droit du n°15 et n°17 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/01/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00011

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES PAQUERETTES, RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS et
RUE DES TULIPES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagages de 11 platanes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 22/01/2021 RUE DES PAQUERETTES et RUE DES LILAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 15h30 RUE DES PAQUERETTES, dans sa section comprise entre la rue des LILAS et la rue DES ROSES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, une déviation est mise en place de 7h30 à 15h30 pour tous les véhicules circulant rue DES LILAS et se dirigeant rue DES PAQUERETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES LILAS
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES TULIPES

Article 3 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, les véhicules circulant RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DES PAQUERETTES, de 7h30 à 15h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de



l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00012

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FeMaSCo-BFC
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2021
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/01/2021, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 3 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00013

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux d'aménagement d'un passage piéton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 22/01/2021 RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DES CRAS, au droit du n°1.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/01/2021

Date de fin d'affichage : 24/01/2021

VOI.21.00.A00014

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00002 en date du 05/01/2021,
Vu la demande de Mme DEMOUGEOT Alice
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2021 au 24/01/2021

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.21.00.A00002 en date du 05/01/2021, portant réglementation de la circulation GRANDE-RUE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 23/01/2021 jusqu'au 24/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°140 GRANDE-RUE (BESANCON) sur 3 places (zone de livraison). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/01/2021

Date de fin d'affichage : 12/01/2021

VOI.21.00.A00015

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/01/2021 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL au droit du n°17 de 9h00 à 16h00 :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 9h00 à 16h00 ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/01/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00017

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYST7MES Alsace Franche Comté
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 22/01/2021 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la chemin de la Combe Portier et la rue de la Parisienne dans le sens vers centre Ville :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/01/2021

Date de fin d'affichage : 15/01/2021

VOI.21.00.A00019

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE JEAN WYRSCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme ROMARY Laetitia
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/01/2021
RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 3 RUE JEAN WYRSCH (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 7 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00023

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE XAVIER MARMIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00006 en date du 05/01/2021,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2021
RUE ROUSSILLON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.21.00.A00006 en date du 05/01/2021, portant réglementation de la circulation RUE ROUSSILLON, est abrogé.

Article 2 : Le 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur 20 mètres, à hauteur du n° 1 B, RUE XAVIER MARMIER :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/01/2021

Date de fin d'affichage : 19/01/2021

VOI.21.00.A00024

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 19/01/2021 RUE CHARLES KRUG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 5 RUE CHARLES KRUG (Besançon) sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/02/2021

Date de fin d'affichage : 26/02/2021

VOI.21.00.A00025

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2021 au 26/02/2021 RUE MARIE-LOUISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, un fort empiètement est instauré, RUE MARIE-LOUISE, au droit des n°6 et 8.

Article 2 : À compter du 25/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE-LOUISE, en face du n°6 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 25/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE-LOUISE, en face du n°8 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/01/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 13/01/2021

VOI.21.00.A00026

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CHECHILLOT DAVID
Considérant que des travaux d'élagage d'un peuplier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/01/2021 RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/01/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE LA VIOTTE, au droit du n°16 par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

7 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/01/2021

Date de fin d'affichage : 16/01/2021

VOI.21.00.A00027

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BONNET Naomi
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/01/2021
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 7 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par déléguation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/01/2021

Date de fin d'affichage : 18/01/2021

VOI.21.00.A00028

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GUSTAVE COURBET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GROSJEAN CONCEPT BOIS

Considérant que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/01/2021 au 18/01/2021 RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/01/2021, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h00 RUE GUSTAVE COURBET dans sa partie comprise entre la borne d'accès et la RUE JEAN PETIT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Le 18/01/2021, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h00 RUE GUSTAVE COURBET dans sa partie comprise entre la borne d'accès et la RUE JEAN PETIT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/01/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/01/2021

VOI.21.00.A00030

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EPIBAG
Considérant que des travaux de livraison de marchandise rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/01/2021 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 12h00 RUE ISENBART, en face du n°14 sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/01/2021

Date de fin d'affichage : 14/01/2021

VOI.21.00.A00033

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme NORMAND
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/01/2021
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/01/2021

Date de fin d'affichage : 13/01/2021

VOI.21.00.A00020

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/01/2021
RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/01/2021, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n°20 RUE DE VELOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/01/2021

Date de fin d'affichage : 21/01/2021

VOI.21.00.A00029

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2021
RUE LARMET

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2b RUE LARMET (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/01/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/01/2021

VOI.21.00.A00031

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET Centre-Est
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2021 au 29/01/2021 CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du n° 14 CHEMIN DU FORT DE PLANOISE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/01/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 30/01/2021

VOI.21.00.A00032

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02583 en date du 22/12/2020,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2021 au 30/01/2021 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A02583 en date du 22/12/2020, portant réglementation de la circulation RUE DE DOLE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/01/2021 jusqu'au 30/01/2021, un fort empiètement sera instauré, RUE DE DOLE sur la bretelle de sortie accédant au boulevard OUEST dans le sens DOLE vers LONS le SAUNIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/02/2021

Date de fin d'affichage : 12/02/2021

VOI.21.00.A00034

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2021 au 12/02/2021 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°75 RUE DE VESOUL :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/02/2021

Date de fin d'affichage : 07/02/2021

VOI.21.00.A00035

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. SANCHEZ Lucas
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2021 au 07/02/2021 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/02/2021 jusqu'au 07/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°26 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/01/2021

Date de fin d'affichage : 29/01/2021

VOI.21.00.A00036

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE SEMARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de réfections de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/01/2021 au 29/01/2021 RUE PIERRE SEMARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, un léger empiètement est instauré, RUE PIERRE SEMARD, du n°4 au n°10.

Article 2 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE SEMARD, du n°4 au n°10 sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/02/2021

Date de fin d'affichage : 26/02/2021

VOI.21.00.A00037

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00025 en date du 07/01/2021,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2021 au 26/02/2021 RUE MARIE-LOUISE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.21.00.A00025 en date du 07/01/2021, portant réglementation de la circulation RUE MARIE-LOUISE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 15/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, un fort empiètement est instauré, RUE MARIE-LOUISE, au droit des n°6 et 8.

Article 3 : À compter du 15/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE-LOUISE, en face du n°6 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 15/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE-LOUISE, en face du n°8 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/01/2021

Date de fin d'affichage : 28/01/2021

VOI.21.00.A00039

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SAS FRY'S PAYSAGES
Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2021 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au N °21 RUE ERNEST RENAN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00041

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PONTARLIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CCT

Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2021 au 22/01/2021 RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 5 RUE DE PONTARLIER côté rue Sarraill (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/01/2021

Date de fin d'affichage : 14/01/2021

VOI.21.00.A00042

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de MARC VERNIER IMMOBILIER
Considérant que des travaux de livraison de placo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 14/01/2021 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/01/2021, de 7h00 à 8h00, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°30 bis RUE RIVOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/01/2021

Date de fin d'affichage : 31/01/2021

VOI.21.00.A00045

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GRISOT
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2021 au 31/01/2021 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 5B RUE GENERAL LECOURBE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable, (en contre sens) entre la rue Chifflet et la rue Nodier ;
- la circulation générale sera dévoyée, sur le stationnement neutralisé. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :


Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/01/2021

Date de fin d'affichage : 23/01/2021

VOI.21.00.A00049

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. JACQUOT

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/01/2021
RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/01/2021, un faible empiétement sera instauré, à hauteur du n°16 RUE DE VELOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/01/2021

Date de fin d'affichage : 29/01/2021

VOI.21.00.A00050

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES SANSONNETS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux d'aménagement d'un trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2021 au 29/01/2021 CHEMIN DES SANSONNETS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, un fort empiètement est instauré, CHEMIN DES SANSONNETS, depuis le CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIEN, sur une longueur de 50 mètres.

Article 2 : À compter du 19/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, la circulation est alternée par K10 CHEMIN DES SANSONNETS, depuis le CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIEN, sur une longueur de 50 mètres.

Article 3 : À compter du 19/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DES SANSONNETS, depuis le CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIEN, sur une longueur de 50 mètres par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/01/2021

Date de fin d'affichage : 29/01/2021

VOI.21.00.A00052

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FLUTTES AGASSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 29/01/2021 RUE DES FLUTTES AGASSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DES FLUTTES AGASSES, au droit du n°11.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/01/2021

Date de fin d'affichage : 23/01/2021

VOI.21.00.A00053

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU CHAPITRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. HENRY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/01/2021
RUE DU CHAPITRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°19 RUE DU CHAPITRE (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00055

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT et RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme MOTTET Julie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/01/2021
RUE BATTANT et RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 91 RUE BATTANT (Besançon) et au n° 20 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 30 JAN. 2021

Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00057

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/01/2021 au 29/01/2021 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, la bande cyclable sera neutralisée ponctuellement, selon l'avancée des travaux, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU.

Article 2 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, la circulation sera alternée par panneaux K10, ponctuellement, selon l'avancée des travaux, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU.

Article 3 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, une neutralisation de la voie de droite sera instaurée ponctuellement, selon l'avancée des travaux, entre la RUE DELAVELLE et l'AVENUE CARNOT, dans ce sens. Les véhicules seront dévoyés sur la voie centrale, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, dans sa partie comprise entre la rue DELAVELLE et l'AVENUE CARNOT.

Article 4 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, la neutralisation de la voie bus sera instaurée ponctuellement, selon l'avancée des travaux, entre l'AVENUE CARNOT et la RUE DELAVELLE, dans ce sens. Les bus seront déviés sur la voie centrale., AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CARNOT et la RUE DELAVELLE.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 24 JAN. 2021

Date de fin d'affichage : 29 JAN. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00051

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE CHARDONNET, RUE DES FONTENOTTES, AVENUE EDOUARD
DROZ, PLACE PAYOT et RUE DE PORT JOINT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/01/2021 au 09/04/2021 AVENUE DE CHARDONNET, RUE DES FONTENOTTES et RUE DE PORT JOINT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE CHARDONNET, dans sa section comprise entre LE PONT DE BREGILLE et la rue PORT JOINT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FONTENOTTES, dans sa section comprise entre l'AVENUE DE CHARDONNET et le PONT SNCF, au droit de la rue DE PORT JOINT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, une déviation est mise en place A partir de 7h00, le 25 janvier 2021 pour tous les véhicules circulant depuis le PONT DE BREGILLE et depuis l'AVENUE EDOUARD DROZ, et se dirigeant vers l'AVENUE DE CHARDONNET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE DE PORT JOINT



Article 4 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, une déviation est mise en place A partir de 7h00, le 25 janvier 2021 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE CHARDONNET, coté PRES DE VAUX, et se dirigeant vers LE PONT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PORT JOINT
- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ

Article 5 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, une déviation est mise en place A partir de 7h00, le 25 janvier 2021 pour tous les véhicules circulant depuis LE CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et depuis la rue DES FONTENOTTES, et se dirigeant vers le PONT DE BREGILLE, via l'AVENUE DE CHARDONNET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ

Article 6 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation est alternée par feux RUE DE PORT JOINT.

La signalisation réglementaire concernant cet alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux;

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 22 JAN. 2021

Date de fin d'affichage : 22 MARS 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00056

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRESNEL, RUE THOMAS EDISON, RUE LAVOISIER et BOULEVARD
ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 05/02/2021 RUE FRESNEL et RUE THOMAS EDISON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, un sens interdit est institué RUE FRESNEL dans sa partie comprise entre la rue EDISON et le n°18 dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, les véhicules circulant RUE THOMAS EDISON en provenance du BOULEVARD FLEMMING ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue FRESNEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Thomas EDISON en provenance du Boulevard Flemming. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE THOMAS EDISON et RUE LAVOISIER.

Article 4 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, les véhicules circulant RUE THOMAS EDISON en provenance de la rue LAVOISIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue FRESNEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 5 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Thomas EDISON en provenance de la rue Lavoisier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE THOMAS EDISON
- faire demi-tour au giratoire entrée du CHU / BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING /EDISON
- RUE EDISON
- RUE LAVOISIER

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 30 JAN. 2021

Date de fin d'affichage : 05 FEV. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00058

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DOCTEUR MOURAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2021 au 12/02/2021
RUE DOCTEUR MOURAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2021 jusqu'au 12/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit de l'immeuble en construction sis 22 et 24 RUE DOCTEUR MOURAS sur 50 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 20/01/2021 jusqu'au 12/02/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, au droit de l'immeuble en construction sis 22 et 24 RUE DOCTEUR MOURAS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

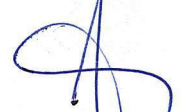


Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **21 JAN. 2021**

Date de fin d'affichage : **12 FEV. 2021**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00060

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI HENRI BUGNET et ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/02/2021
QUAI HENRI BUGNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit devant le n° 4 (zone livraisons) QUAI HENRI BUGNET et face au numéro 27, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 17 FEV. 2021

Date de fin d'affichage : 18 FEV. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00061

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU PETIT CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme Sabrina BOUTOUATOU
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2021 au 31/01/2021 RUE DU PETIT CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/01/2021 jusqu'au 31/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit devant le n° 1 bis, RUE DU PETIT CHARMONT sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 28 JAN. 2021

Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00062

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JUSTICES, RUE JEAN DE BRY, RUE DE VESOUL, BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL, RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROC AMENAGEMENT
Considérant que des travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2021 au 19/01/2021 RUE DES JUSTICES et RUE JEAN DE BRY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JUSTICES dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE BRY et l'AVENUE DE MONTJOUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, les véhicules circulant RUE JEAN DE BRY ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES JUSTICES.

Article 3 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX en provenance du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JUSTICES
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU

Article 4 : À compter du 18/01/2021 jusqu'au 19/01/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JUSTICES en provenance de la RUE FONTAINE-ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL direction Belfort
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL demi-tour au carrefour BOULEVARD WINSTON CHURCHILL / BOULEVARD LEON BLUM / RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL direction Dole
- AVENUE DE MONTJOUX



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2021

Date de fin d'affichage : 23 JAN. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00063

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme VAILLANT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2021 au 22/01/2021 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, un léger empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement, 5 RUE RIVOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **21 JAN. 2021**

Date de fin d'affichage : **22 JAN. 2021**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00064

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CAPITAINE ARRACHART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 12/02/2021 RUE CAPITAINE ARRACHART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, un fort empiètement est instauré, RUE CAPITAINE ARRACHART, au droit du n°6.

Article 2 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE CAPITAINE ARRACHART, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au n°6. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **31 JAN. 2021**

Date de fin d'affichage : **12 FEV. 2021**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00065

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02589 en date du 24/12/2020
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant Que les mauvaises conditions climatiques perturbent l'avancement des travaux :

- CHEMIN DES RAGOTS, depuis le n°6 jusqu'au CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES RAGOTS, au droit du n°6
- CHEMIN DES RAGOTS, au droit du n°8, de 14h00 à 16h30
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, du n°3 jusqu'au n°5

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02589 du 24/12/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 22/01/2021.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **21 JAN. 2021**

Date de fin d'affichage : **22 JAN. 2021**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00066

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EURL CTT
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2021 RUE LARMET

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 2 bis RUE LARMET sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 21 JAN. 2021

Date de fin d'affichage : 22 JAN. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00068

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements Voinet
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/02/2021
AVENUE EDOUARD DROZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit devant le n° 7, AVENUE EDOUARD DROZ sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 10 FEV. 2021

Date de fin d'affichage : 11 FEV. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00069

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme Claire BAEZA
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2021 au 07/02/2021 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/02/2021 jusqu'au 07/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au numéro 17, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 05 FEV. 2021

Date de fin d'affichage : 07 FEV. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/01/2021

Date de fin d'affichage : 30/01/2021

VOI.21.00.A00070

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. Michael RAYMOND

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2021
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 36, RUE RONCHAUX sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par déléguation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/01/2021

Date de fin d'affichage : 30/01/2021

VOI.21.00.A00072

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE FLORE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme CRIMPET Mélanie

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2021
PLACE FLORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 6 PLACE FLORE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/02/2021

Date de fin d'affichage : 06/02/2021

VOI.21.00.A00073

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme CRAVE Laura

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/02/2021
RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 9bis RUE DES DEUX PRINCESSES (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/01/2021

Date de fin d'affichage : 30/01/2021

VOI.21.00.A00074

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE FLORE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme DE SA FERREIRA Maria

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2021 au 30/01/2021 PLACE FLORE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/01/2021 jusqu'au 30/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 6 PLACE FLORE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00075

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DCOR TP
Considérant que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2021 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/01/2021, un fort empiètement est instauré, AVENUE DE CHARDONNET, au droit du n°11.

Article 2 : Le 22/01/2021, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE DE CHARDONNET, au droit du n°11.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF -
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00076

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande du Service ETUDES et TRAVAUX - Secteur opérationnel -
Considérant que des travaux de réfection de grilles avaloirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2021 au 21/01/2021 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2021 jusqu'au 21/01/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite de nuit de 20h00 à 6h00, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le n°200 et la bretelle d'accès à la rue EINSTEIN dans le sens centre-ville vers DOLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/03/2021

VOI.21.00.A00077

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE CHARDONNET, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, RUE DES
FONTENOTTES, AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT et RUE DE PORT
JOINT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00051 en date du 15/01/2021,

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/01/2021 au 09/04/2021 AVENUE DE CHARDONNET, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, RUE DES FONTENOTTES et RUE DE PORT JOINT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.21.00.A00051 en date du 15/01/2021, portant réglementation de la circulation AVENUE DE CHARDONNET, RUE DES FONTENOTTES et RUE DE PORT JOINT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE CHARDONNET, dans sa section comprise entre L'ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX et la rue PORT JOINT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, les véhicules circulant ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX ont l'interdiction de tourner à gauche vers L'AVENUE DE CHARDONNET.

Article 4 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FONTENOTTES, dans sa section comprise entre L'AVENUE DE CHARDONNET et le PONT SNCF, au droit de la rue DE PORT JOINT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 5 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, une déviation est mise en place A partir de 7h00, le 25 janvier 2021 pour tous les véhicules circulant depuis le PONT DE BREGILLE, depuis l'AVENUE EDOUARD DROZ, depuis l'ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, et se dirigeant vers l'AVENUE DE CHARDONNET, en direction DES PRES DE VAUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE DE PORT JOINT

Article 6 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, une déviation est mise en place A partir de 7h00, le 25 janvier 2021 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE CHARDONNET, coté PRES DE VAUX, et se dirigeant vers LE PONT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PORT JOINT
- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ

Article 7 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, une déviation est mise en place A partir de 7h00, le 25 janvier 2021 pour tous les véhicules circulant depuis LE CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et depuis la rue DES FONTENOTTES, et se dirigeant vers le PONT DE BREGILLE, via l'AVENUE DE CHARDONNET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ

Article 8 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 0 mètres, RUE DE PORT JOINT.

La signalisation réglementaire concernant cet alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux;

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00080

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PESTY et RUE DES VIGNERONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL
Considérant que des travaux d'entretien d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2021 au 22/01/2021 RUE PESTY et RUE DES VIGNERONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/01/2021 jusqu'au 22/01/2021, un léger empiètement sera instauré au droit des propriétés de Grand Besançon Habitat, RUE PESTY et RUE DES VIGNERONS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 08/02/2021

VOI.21.00.A00081

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. RAMEY Alexandre

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/02/2021
RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°14bis RUE ISENBART (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/02/2021

Date de fin d'affichage : 06/02/2021

VOI.21.00.A00082

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme QUINCE

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/02/2021
RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/02/2021, un faible empiètement sera instauré, au n° 4 RUE D'ALSACE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19/01/2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 22/01/2021

VOI.21.00.A00083

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme LAMI
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2021
RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/01/2021, un faible empiètement sera instauré, au n° 7 RUE DE LA VIOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/01/2021

Date de fin d'affichage : 21/03/2021

VOI.21.00.A00084

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VELOTTE, RUE HENRI FERTET et CHEMIN DES JOURNAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises EUROVIA- PARIETTI- OBLIGER

Considérant que des travaux sur ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2021 au 30/04/2021 CHEMIN DE HALAGE côté RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2021 jusqu'au 30/04/2021, la circulation des cycles est interdite CHEMIN DE HALAGE côté RUE DE VELOTTE à hauteur du pont de Velotte. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 20/01/2021 jusqu'au 30/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI FERTET
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES JOURNAUX

Les piétons emprunteront les escaliers situés de part et d'autre de l'ouvrage.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/02/2021

Date de fin d'affichage : 06/02/2021

VOI.21.00.A00085

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00035 en date du 12/01/2021,

Vu la demande de M. SANCHEZ Lucas

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/02/2021 au 06/02/2021 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.21.00.A00035 en date du 12/01/2021, portant réglementation de la circulation RUE DE LA PREFECTURE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 05/02/2021 jusqu'au 06/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°26 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/01/2021

Date de fin d'affichage : 31/01/2021

VOI.21.00.A00086

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BEAUREGARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BARLIER Stéphanie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2021 au 31/01/2021 RUE BEAUREGARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/01/2021 jusqu'au 31/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 11 RUE BEAUREGARD (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/02/2021

Date de fin d'affichage : 02/02/2021

VOI.21.00.A00088

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/02/2021
RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 1A RUE D'ALSACE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de de début d'affichage : 05/02/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 06/02/2021

VOI.21.00.A00089

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CORNU Mickael
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/02/2021
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 50 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/01/2021

Date de fin d'affichage : 10/02/2021

VOI.21.00.A00090

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU BOUGNEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 10/02/2021 RUE DU BOUGNEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 10/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°10 RUE DU BOUGNEY :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, les véhicules en provenance de la rue Xavier Marmier ont la priorité de passage ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/01/2021

Date de fin d'affichage : 05/03/2021

VOI.21.00.A00091

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PARISIENNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA
Considérant que des travaux de démolition et reconstruction d'un mur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2021 au 05/03/2021
RUE DE LA PARISIENNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/01/2021 jusqu'au 05/03/2021, au droit du N°4 RUE DE LA PARISIENNE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 et feux.

Article 2 : À compter du 29/01/2021 jusqu'au 05/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au niveau du N°4 RUE DE LA PARISIENNE de part et d'autre de la chaussée sur 70 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/01/2021

Date de fin d'affichage : 12/02/2021

VOI.21.00.A00092

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BELLOTTI
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 12/02/2021
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, un léger empiètement sera instauré ponctuellement selon l'avancement des travaux, au droit du N°10 RUE MEGEVAND.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/01/2021

Date de fin d'affichage : 29/01/2021

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00094

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PARISIENNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DROMARD
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/01/2021 au 29/01/2021 RUE DE LA PARISIENNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/01/2021 jusqu'au 29/01/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du N°4 RUE DE LA PARISIENNE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 31/01/2021

Date de fin d'affichage : 11/02/2021

VOI.21.00.A00095

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES PAQUERETTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux d'aménagements de passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 11/02/2021 RUE DES PAQUERETTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 11/02/2021, de forts empiètements sont instaurés, RUE DES PAQUERETTES, sur ces carrefours avec la rue DES TULIPES et avec la rue DES JEANNETTES.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/02/2021

Date de fin d'affichage : 02/02/2021

VOI.21.00.A00096

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/02/2021
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°21 RUE PROUDHON (zone de livraison) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/03/2021

Date de fin d'affichage : 01/04/2021

VOI.21.00.A00097

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SARL PALLAUD

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2021 au 01/04/2021 CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 01/04/2021, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 56 CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/01/2021

Date de fin d'affichage : 30/01/2021

VOI.21.00.A00098

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. LANOIX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2021
RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2 RUE DE L'INDUSTRIE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/02/2021

Date de fin d'affichage : 14/02/2021

VOI.21.00.A00099

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN DE LA SELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme RELANGE

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2021 au 14/02/2021 CHEMIN DE LA SELLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/02/2021 jusqu'au 14/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 55 CHEMIN DE LA SELLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/02/2021

Date de fin d'affichage : 04/02/2021

VOI.21.00.A00100

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE LA VAITE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant L'organisation d'une course sportive il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/02/2021 AVENUE DE LA VAITE

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 20 AVENUE DE LA VAITE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/01/2021

Date de fin d'affichage : 29/03/2021

VOI.21.00.A00093

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MICHEL SERVET, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DU
POLYGONE, RUE PIERRE ET MARIE CURIE et RUE ALFRED SANCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION GRAND TRAVAUX pour les entreprises MALPESA - CITEOS et FCE
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 16/04/2021 RUE MICHEL SERVET, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE ALFRED SANCEY et RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 16/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE MICHEL SERVET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 16/04/2021, les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE MICHEL SERVET.

Article 3 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 16/04/2021, une déviation est mise en place à partir du 01/02/21 à 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction de la RUE SANCEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DU POLYGONE
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE
- RUE ALFRED SANCEY



Article 4 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED SANCEY dans sa partie comprise entre la RUE MICHEL SERVET et la RUE PIERRE ET MARIE CURIE :

- La circulation est alternée par B15+C18 à partir du 01/02/21 à 8h00. les véhicules circulant dans le sens RUE MICHEL SERVET en direction de la RUE PIERRE T MARIE CURIE ont la priorité de passage ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Ces mesures sont établies afin de permettre l'accès aux riverains

Article 5 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 16/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE MICHEL SERVET dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 16/04/2021, une mise en impasse est instaurée RUE ALFRED SANCEY au droit de la RUE MICHEL SERVET.

Article 7 : Le 01/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE MICHEL SERVET et la RUE BRULARD dans ce sens :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 8 : À compter du 01/03/2021 jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur 25 mètres avant le carrefour à feux avec la RUE DU POLYGONE dans le sens des véhicules en provenance du centre ville :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

La signalisation réglementaire correspondantes aux mesures piétonnes sera mise en place par les entreprises en charge des travaux

Article 9 : À compter du 01/03/2021 jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et la RUE MICHEL SERVET dans ce sens :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

La signalisation réglementaire correspondantes aux mesures piétonnes sera mise en place par les entreprises en charge des travaux

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/02/2021

Date de fin d'affichage : 05/02/2021

VOI.21.00.A00102

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction des Espaces Verts et de la Biodiversité
Considérant que des travaux d'entretien d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2021 au 05/02/2021 QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face aux numéros 37 et 39 QUAI DE STRASBOURG sur 9 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, un léger empiètement sera instauré, face aux numéros 37 et 39 QUAI DE STRASBOURG. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2021

Date de fin d'affichage : 03/03/2021

VOI.21.00.A00103

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU LANGUEDOC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2021
RUE DU LANGUEDOC

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°8 RUE DU LANGUEDOC (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/02/2021

Date de fin d'affichage : 09/02/2021

VOI.21.00.A00104

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/02/2021
RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°10 RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/01/2021

Date de fin d'affichage : 29/01/2021

VOI.21.00.A00105

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise INEO INFRACOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/01/2021 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/01/2021, la circulation est interdite sur le couloir de bus, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, au droit du n°15, sur 20 mètres.

Article 2 : Le 29/01/2021, la circulation est interdite sur la voie de gauche, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, au droit du n°15, sur 50 mètres, dans le sens de la rue DELAVELLE vers la PLACE FLORE.

Article 3 : Le 29/01/2021, les bus seront déviés sur la voie de gauche du sens opposé, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, au droit du n°15, sur 50 mètres, dans le sens de la PLACE FLORE vers la rue DELAVELLE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 08/02/2021

VOI.21.00.A00106

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/02/2021
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 17 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 12/02/2021

VOI.21.00.A00107

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PBTP et Démolitions
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2021 au 12/02/2021 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 82b AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/02/2021

Date de fin d'affichage : 12/02/2021

VOI.21.00.A00109

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2021 au 12/02/2021 BOULEVARD DIDEROT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, un fort empiètement est instauré, BOULEVARD DIDEROT, au droit du n°22b.

Article 2 : À compter du 09/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, BOULEVARD DIDEROT, au droit du n°22b.

Article 3 : À compter du 09/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, Le trottoir est neutralisé. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposée, au niveau des passages piétons les plus proches. , BOULEVARD DIDEROT, au droit du n°22b.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/02/2021

Date de fin d'affichage : 21/02/2021

VOI.21.00.A00111

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AVICENNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CADOUX
Considérant que des travaux d'aménagement paysager rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2021 au 21/02/2021 RUE AVICENNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2021 jusqu'au 21/02/2021, le trottoir est neutralisé sur 50 mètres. Les piétons sont dirigés sur le trottoir d'en face, au niveau des passages piétons les plus proches., au droit du n°2 rue AVICENNE, côté rue AVICENNE et côté CHEMIN DE LA COMBE AU CHIEN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/02/2021

Date de fin d'affichage : 16/02/2021

VOI.21.00.A00113

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DENIS PAPIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/02/2021
RUE DENIS PAPIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/02/2021, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 5b RUE DENIS PAPIN au plus loin du carrefour avec la rue des Saulniers afin de ne pas masquer la visibilité.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 31/01/2021
Date de fin d'affichage : 12/02/2021

VOI.21.00.A00114

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CER TELECOMMUNICATIONS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 12/02/2021 CHEMIN DES MONTARMOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, CHEMIN DES MONTARMOTS, au droit du n°51, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, CHEMIN DES MONTARMOTS, au droit du n°51. Cette prescription est valable dans les deux sens de la circulation.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/01/2021

Date de fin d'affichage : 29/03/2021

VOI.21.00.A00115

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JULES GAUTHIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux de restructuration du centre commercial de la place Cassin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 03/09/2021 RUE JULES GAUTHIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 03/09/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du parking souterrain du centre commercial RUE JULES GAUTHIER :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/02/2021

Date de fin d'affichage : 28/02/2021

VOI.21.00.A00116

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme VADANT Marion

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2021 au 28/02/2021 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2021 jusqu'au 28/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 99 RUE BATTANT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/02/2021

Date de fin d'affichage : 19/02/2021

VOI.21.00.A00117

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2021 au 19/02/2021
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2021 jusqu'au 19/02/2021, RUE DE BELFORT, au droit du n°136, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.

Article 2 : À compter du 15/02/2021 jusqu'au 19/02/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE BELFORT, au droit du n°136.

Article 3 : À compter du 15/02/2021 jusqu'au 19/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT, au droit du n°136 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/02/2021

Date de fin d'affichage : 10/02/2021

VOI.21.00.A00118

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PETIT BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2021 au 10/02/2021 RUE DU PETIT BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2021 jusqu'au 10/02/2021, un léger empiètement sera instauré, au droit de la chambre télécom du N°3 RUE DU PETIT BATTANT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/02/2021

Date de fin d'affichage : 23/02/2021

VOI.21.00.A00119

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Département Eau et Assainissement
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2021 au 23/02/2021 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2021 jusqu'au 23/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER sur les emplacements en créneau au droit de la Gendarmerie de Tarragnoz sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 22/02/2021 jusqu'au 23/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°26 RUE CHARLES NODIER sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté,



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/01/2021

Date de fin d'affichage : 26/02/2021

VOI.21.00.A00121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BELLOTTI

Considérant que des travaux de maçonnerie dans un magasin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 26/02/2021 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, un fort empiètement sera instauré, au droit du N°28 RUE RIVOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 09/02/2021

VOI.21.00.A00043

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND, RUE DU LYCEE, RUE GIROD DE CHANTRANS, AVENUE
DU HUIT MAI 1945, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA
GARE D'EAU, RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE et RUE
CHIFFLET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux de terrassement pour abandon d'un branchement gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2021 au 09/02/2021 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 09/02/2021, une mise en impasse est instaurée au droit du N°33 RUE MEGEVAND.

Article 2 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 09/02/2021, la circulation des véhicules est interdite du lundi 08/02/21 à 8h00 au mardi 09/02/21 à 16h30 RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DU PALAIS DE JUSTICE et le N°33 RUE MEGEVAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 09/02/2021, une déviation est mise en place du lundi 08/02/21 à 8h00 au mardi 09/02/21 à 16h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LYCEE
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE CHIFFLET
- RUE MEGEVAND



Article 4 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 09/02/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 80 mètres, RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DU PALAIS DE JUSTICE et la RUE DE L'ORME DE CHAMARS. les véhicules circulant depuis la RUE DE L'ORME DE CHAMARS ont la priorité de passage.

Ces mesures sont uniquement dédiées aux riverains permettant de leur garantir un accès et sortie véhicule

Article 5 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 09/02/2021, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DU PALAIS DE JUSTICE et le N°33 RUE MEGEVAND.

Ces mesures sont uniquement dédiées aux riverains permettant de leur garantir un accès et sortie véhicule

Article 6 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 09/02/2021, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et le N°33 RUE MEGEVAND.

Ces mesures sont uniquement dédiées aux riverains permettant de leur garantir un accès et sortie véhicule

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 08/02/2021

VOI.21.00.A00122

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX et RUE DES FLUTTES AGASSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00106 en date du 22/01/2021,
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/02/2021
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX et RUE DES FLUTTES AGASSES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.21.00.A00106 en date du 22/01/2021, portant réglementation de la circulation ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, est abrogé.

Article 2 : Le 08/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 17 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) et au n° 41 RUE DES FLUTTES AGASSES (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN, 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/02/2021

Date de fin d'affichage : 05/02/2021

VOI.21.00.A00123

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BOSSET Anne
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/02/2021
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 23 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 12/03/2021

VOI.21.00.A00124

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SMAC

Considérant que des travaux d'étanchéité d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2021 au 12/03/2021 RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/02/2021, une mise en impasse est instaurée au droit du n°10 Rue KLEIN, de 8h00 à 13h00.

Article 2 : Le 08/02/2021, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE KLEIN, de 8h00 à 13h00, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 rue KLEIN..

Article 3 : Le 08/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 13h00 RUE KLEIN, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 rue KLEIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 08/02/2021, de 8h00 à 13h00, les véhicules sortant de la rue KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant sur l'AVENUE CARNOT, RUE KLEIN.

Article 5 : Le 08/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE ISENBART, DE 8H00 à 13H00, dans sa section comprise entre la rue KLEIN et la rue de BELFORT sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417 10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 08/02/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE BELFORT, dans sa section comprise entre le RONT POINT DE TVER et la rue ISENBART, de 8h00 à 13h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.



Article 7 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 12/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE KLEIN, au droit du n°10 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

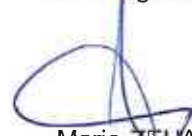
Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/02/2021

Date de fin d'affichage : 05/03/2021

VOI.21.00.A00125

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX, RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE JULES
GRUEY et RUE CLAUDIUS GONDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FORIEN PERE ET FILS
Considérant que des travaux de pose de protections anti-intrusion sur le mur d'enceinte de la caserne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2021 au 05/03/2021 CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX et RUE CLAUDIUS GONDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2021 jusqu'au 05/03/2021, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 22/02/2021 jusqu'au 05/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE en direction de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES GRUEY.

Article 3 : À compter du 22/02/2021 jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CLAUDIUS GONDY à hauteur du chemin de Ronde de Saint Ferjeux :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le chemin de Ronde de Saint Ferjeux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Une mise en impasse est instaurée ;

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/02/2021

Date de fin d'affichage : 07/02/2021

VOI.21.00.A00126

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHIFFLET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de RYAD Yakhoui
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/02/2021
RUE CHIFFLET

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n°28 RUE CHIFFLET (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/01/2021

Date de fin d'affichage : 05/02/2021

VOI.21.00.A00127

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02568 en date du 31/12/2020
Considérant l'avancement des travaux de dévoiement des réseaux AEP et HTA ENEDIS AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02568 du 31/12/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/02/2021.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/02/2021

Date de fin d'affichage : 05/03/2021

VOI.21.00.A00128

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux de pose de deux portiques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2021 au 05/03/2021 RUE GERARD MANTION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2021 jusqu'au 05/03/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE GERARD MANTION.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 08/02/2021

VOI.21.00.A00129

OBJET : Arrêté temporaire de circulation SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Foire Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/02/2021 SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit PARKING SQUARE BOUCHOT sur la totalité des emplacements dans sa partie comprise entre les deux accès de la RUE BATTANT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 08/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT au droit du PARKING SQUARE BOUCHOT sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/02/2021

Date de fin d'affichage : 05/02/2021

VOI.21.00.A00130

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FABRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2021 au 05/02/2021 RUE FABRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, RUE FABRE, au droit du n°11, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/01/2021

Date de fin d'affichage : 05/02/2021

VOI.21.00.A00131

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NARCISSE LANCHY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PARENTE
Considérant que des travaux de démolition d'un mur de clôture, pour création d'un accès à véhicules rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2021 au 05/02/2021
RUE NARCISSE LANCHY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE NARCISSE LANCHY, au droit du n°40 :

- un léger empiètement est instauré ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/02/2021

Date de fin d'affichage : 05/02/2021

VOI.21.00.A00135

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'entretien d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/02/2021 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/02/2021, un fort empiètement sera instauré, au niveau du N°68 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/01/2021

Date de fin d'affichage : 01/02/2021

VOI.21.00.A00136

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PARISIENNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FILIPUZZI
Considérant que la livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 01/02/2021 RUE DE LA PARISIENNE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/02/2021, la circulation est alternée par K10 de 7h00 à 14h00 à hauteur du n° 4, RUE DE LA PARISIENNE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 29/01/2021

Date de fin d'affichage : 26/02/2021

VOI.21.00.A00137

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02287 en date du 10/11/2020
Vu la demande de la Direction Batiment
Considérant La mise en sécurité du mur face au 83 RUE DE FONTAINE-ECU (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02287 du 10/11/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/02/2021.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/02/2021

Date de fin d'affichage : 05/02/2021

VOI.21.00.A00138

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux de taille d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/02/2021 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au n°57 RUE DE DOLE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/02/2021

Date de fin d'affichage : 15/02/2021

VOI.21.00.A00139

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERNARD PALISSY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2021 au 15/02/2021
RUE BERNARD PALISSY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2021 jusqu'au 15/02/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE BERNARD PALISSY au droit du n° 1 et 1A. les véhicules en provenance de la rue Berthelot ont la priorité de passage.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JAN. 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/02/2021

Date de fin d'affichage : 03/02/2021

VOI.21.00.A00140

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PACOTTE-MIGNOTTE INDUSTRIE

Considérant que des travaux de démontage de grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/02/2021 RUE DE TREY

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/02/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au n° 31 RUE DE TREY.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF⁴
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/02/2021

Date de fin d'affichage : 19/02/2021

VOI.21.00.A00141

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2021 au 19/02/2021 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/02/2021 jusqu'au 19/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA MOUILLERE, au droit du n°11 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 12/02/2021

VOI.21.00.A00142

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2021 au 12/02/2021 RUE DES CHAPRAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DES CHAPRAIS, au droit du n°18.

Article 2 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 12/02/2021, un léger empiètement est instauré, RUE DES CHAPRAIS, au droit du n°18.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2021

Date de fin d'affichage : 17/02/2021

VOI.21.00.A00143

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRANCOIS CHARRIERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/02/2021 RUE FRANCOIS CHARRIERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE FRANCOIS CHARRIERE (Besançon) sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 2 : Le 17/02/2021, un fort empiètement sera instauré, au n°1 RUE FRANCOIS CHARRIERE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JAN. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 11/02/2021

VOI.21.00.A00144

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX - SECTEUR OPERATIONNEL

Considérant que des travaux de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2021 au 11/02/2021 RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 11/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 10, 12 et 14 RUE DE LA MADELEINE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléguée,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 08/02/2021

VOI.21.00.A00132

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET et RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GILLES GRISOT

Considérant que des travaux démontage d'une grue de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/02/2021 RUE GENERAL LECOURBE et RUE CHIFFLET

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL LECOURBE :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 9h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- mise en impasse a hauteur du N°4. L'accès et la sortie des riverains se fera a double-sens de part et d'autre du chantier ;
- Les véhicules circulant rue Général Lecourbe et à l'approche de la rue Charles Nodier, devront céder le passage aux véhicules circulant rue Charles Nodier. ;

Article 2 : Le 08/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHIFFLET entre la rue Nodier et la rue Lecourbe :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation sera inversée et se fera dans le sens de la rue Charles Nodier vers la rue chifflet ;

Article 3 : Le 08/02/2021, le stationnement des véhicules est interdit 7 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : Le 08/02/2021, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour tous les véhicules circulant rue Charles Nodier, en direction des rues Mégevand et Ronchaux . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES NODIER et RUE CHIFFLET.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

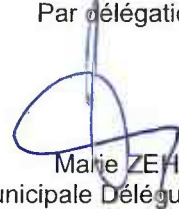
Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2021

Date de fin d'affichage : 15/02/2021

VOI.21.00.A00146

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE GRENOT, RUE
ANDREY et RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de mise aux normes de passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2021 au 15/02/2021 CHEMIN DES TORCOLS et CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 15/02/2021, de forts empiètements sont instaurés, CHEMIN DES TORCOLS, entre le GIRATOIRE GRANDS BAS / FRANCIS CLERC /TORCOLS, et la rue des HAUTS DE ST CLAUDE, dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 15/02/2021, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES GRANDS BAS, depuis la rue GRENOT jusqu'au GIRATOIRE GRANDS BAS / FRANCIS CLERC / TORCOLS, dans ce sens.

Article 3 : À compter du 08/02/2021 jusqu'au 15/02/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS, en provenance de la rue de VESOUL, et se dirigeant vers le CHEMIN DES TORCOLS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GRENOT
- RUE ANDREY
- RUE FRANCIS CLERC

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Maria ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/02/2021

Date de fin d'affichage : 03/04/2021

VOI.21.00.A00147

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES
SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux de maintenance et préparatoires du TUNNEL
ROUTIER DE LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation
appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2021 jusqu'au 05/02/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 2 : À compter du 04/03/2021 jusqu'au 05/03/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 3 : À compter du 11/03/2021 jusqu'au 12/03/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 4 : À compter du 18/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 5 : À compter du 25/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 6 : À compter du 01/04/2021 jusqu'au 02/04/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 7 : À compter du 08/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 8 : À compter du 15/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 9 : À compter du 22/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.



Article 10 : À compter du 29/04/2021 jusqu'au 30/04/2021, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 11 : Une déviation est mise en place à chaque fermeture du tunnel, pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 12 : Une déviation est mise en place à chaque fermeture du tunnel, pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/02/2021

Date de fin d'affichage : 03/02/2021

VOI.21.00.A00148

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PASTEUR, RUE CLAUDE POUILLET, RUE DU LYCEE et GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE
Considérant que des travaux de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 02/02/2021 RUE PASTEUR et RUE CLAUDE POUILLET

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/02/2021, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h00 RUE PASTEUR, dans sa section comprise entre la rue de L'ORME DE CHAMARS et la rue ZOLA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 02/02/2021, la borne sera maintenue en position haute, RUE PASTEUR, intersection avec la rue du LYCEE.

Article 3 : Le 02/02/2021, la borne sera maintenue en position basse, RUE CLAUDE POUILLET.

Article 4 : Le 02/02/2021, une déviation est mise en place de 13h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LYCEE
- RUE CLAUDE POUILLET
- GRANDE-RUE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :


Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/02/2021

Date de fin d'affichage : 26/02/2021

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00149

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DROMARD

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2021 au 26/02/2021 RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, Des forts empiètement sont instaurés, ponctuellement, RUE DE LA VIOTTE, dans sa section comprise entre la rue de L'INDUSTRIE et la rue GARIBALDI.

Article 2 : À compter du 03/02/2021 jusqu'au 26/02/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE LA VIOTTE, dans sa section comprise entre la rue de L'INDUSTRIE et la rue GARIBALDI par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

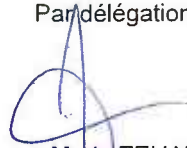
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2021

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :